



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n° 07

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-051

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

**DOMAINE :**

FONCTION  
PUBLIQUE

**SOUS-DOMAINE**

PERSONNEL  
TITULAIRES ET  
STAGIAIRES DE LA  
F.P.T.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**OBJET :**

Adhésion au contrat  
d'assurance des  
risques statutaires du  
Centre de Gestion 11  
2025-2028

**CONVOCACTION C.M. :**  
22/10/2024

Séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Jean-Louis RIO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Il expose que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2025)**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

**POUR LES AGENTS PERMANENTS (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.****Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : garanties / franchises / taux**

<b>GARANTIES IJ 100%</b>	
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉ A LA C.N.R.A.C.L. ET DES AGENTS NON TITULAIRES OU AGENTS AFFILIÉS I.R.C.A.N.T.E.C****Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : garanties / franchises / taux**

<b>GARANTIES IJ 100%</b>	
<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**Article 3** : PRÉCISE que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
- Transmise au Président du Centre de Gestion de l'Aude
- Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCACTION C.M :**  
22/10/2024

**CERTIFIÉE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :**  
30/10/2024

**PAR PUBLICATION  
LE :** 30/10/2024

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance